

Page	SOMMAIRE
2	<b>1. Objet</b>
2	<b>2. Documents de référence</b>
2	<b>3. Bénéficiaire du droit d'usage de la certification</b>
2	<b>4. Code de déontologie des agents certifiés en protection cathodique</b>
2	<b>4.1. Vis à vis du client</b>
2	<b>4.2. Vis à vis des tiers</b>
2	<b>4.3. Vis à vis du CFPC.</b>
3	<b>5. Code de déontologie des employeurs des agents certifiés</b>
3	<b>5.1. Vis à vis des tiers</b>
3	<b>5.3. Vis à vis des agents</b>
3	<b>6. Retrait du droit d'usage de la certification CFPC.</b>
4	<b>7. Règles d'usage du logo COFRAC</b>

**DIFFUSION :**

La dernière version de ce document est accessible dans le module « CFPC-CERTIFICATION » onglet « Espace bureau », accessible à partir du site Protection cathodique ( <http://www.protectioncathodique.net> ).

Rév.	Libellé de l'évolution	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation	Date d'application
Ø		I. RAGULT			30/09/98	
1	Modification suite à révision doc	J.M FOUREZ	M.ROCHE	D. COPIN	27/07/05	01/10/05
2	Modification suite prise en compte de la norme EN15257 et site CFPC	J.M FOUREZ	M.ROCHE	D. COPIN	26/06/08	01/01/09
3	Modification suite prise en compte de la norme EN15257 et site CFPC	D. COPIN / M. ROCHE	J.M FOUREZ	D. COPIN	20/01/2010	20/01/2010
4	Prise en compte du nouveau statut	JM. FOUREZ	M.ROCHE	D. COPIN	01/04/2011	01/04/2011
5	Mise en conformité avec 17024 ver 2012	JM. FOUREZ	D. COPIN	M.ROCHE	4/09/2014	26/09/2014
6	Adaptation à la norme EN ISO 15257: 2017	JM. FOUREZ	JC HOURRIEZ	M. ROCHE	22/02/2018	22/02/2018

## **1. Objet**

Cette procédure concerne le droit d'usage de la marque « CEFRACOR Certification » en protection cathodique et les règles et les devoirs :

- des personnes certifiées,
- de leurs employeurs éventuels.

Elle concerne également, pour les personnels certifiés et leurs employeurs, la conduite à tenir vis-à-vis des tiers ainsi que leurs obligations vis à vis du CFPC.

## **2. Documents de référence**

EN ISO/CEI 17024: Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

EN ISO 15257 : 2017 : Niveaux de compétence et certification du personnel en protection cathodique

Manuel Qualité du CFPC

Procédure CFPC PR/1000 : Conditions d'attribution de la certification - Certification initiale, renouvellement et re-certification

Procédure CFPC PR/5000 : Déroulement de la Certification

Procédure CFPC PR/16000 : Suivi des personnes certifiées

## **3. Bénéficiaires du droit d'usage de la marque « CEFRACOR – certification »**

Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque « CEFRACOR Certification" sont les personnels spécialisés en protection cathodique qui ont satisfait les conditions d'examen ou d'évaluation telles que définies dans la norme EN ISO 15257 : 2017 pour un niveau et un secteur d'application donnés et qui respectent les conditions de renouvellement de la certification ou de la re-certification.

Dans le cas d'une utilisation abusive de la marque ou du logo « CEFRACOR Certification », le CFPC procédera à l'analyse des causes et proposera des mesures correctives pour remédier à cette utilisation abusive.

## **4. Code de déontologie des personnels certifiés en protection cathodique**

Le candidat se présentant à la certification s'engage lors de sa demande d'inscription à :

### **4.1. Vis à vis du client**

Selon le niveau tel que décrit dans la norme EN ISO 15257 : 2017 et la procédure CFPC PR/1000 :

- ne pas se prévaloir d'un niveau supérieur et/ou d'un secteur d'application différent(s) de ceux obtenus,
- assurer l'exécution des tâches dont les compétences ont été validées se rapportant à un niveau et à un secteur donné avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis à vis de toutes les personnes concernées (employeur, employés, clients, concurrence),
- appliquer ou faire appliquer les règlements, les codes, les normes, les documents techniques contractuels et le cas échéant les procédures
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité,
- informer son employeur de tout ce qui ne permet pas de répondre aux obligations ci-dessus.

#### **4.2. Vis à vis des tiers**

En dehors de l'employeur et du client, les résultats des travaux exécutés ne doivent être communiqués qu'à des tiers mandatés. Toute information est confidentielle.

#### **4.3. Vis à vis du CFPC**

La personne certifiée doit :

- s'assurer, pour se prévaloir de sa certification, que son employeur s'engage à respecter la présente procédure,
- informer le CFPC de tout changement :
  - de coordonnées (adresse, téléphone, mail ....)
  - d'employeur
  - arrêt de son activité en protection cathodique.
  - pouvant affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

### **5. Code de déontologie des employeurs des personnes certifiées**

L'employeur s'engage lors de l'inscription à la certification d'un collaborateur à :

#### **5.1. Vis à vis des tiers**

- faire exécuter les travaux de protection cathodique selon la norme EN ISO 15257 : 2017,
- ne pas faire un usage de la certification contraire à la loi sur la publicité,
- ne pas se prévaloir de la certification d'un collaborateur si sa certification est inexacte ou périmée.
- ne pas se prévaloir pour ses collaborateurs de l'obtention d'un niveau supérieur et/ou d'un secteur d'application différent de ceux obtenus,

#### **5.2. Vis à vis des collaborateurs**

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution des travaux,
- ne faire aucune pression pour modifier les résultats.

### **6. Retrait du droit d'usage de la certification « CEFRACOR CERTIFICATION – Protection Cathodique »**

Le retrait du droit d'usage de la marque « CEFRACOR CERTIFICATION – Protection Cathodique » s'effectue en cas :

- de manquement aux règles de cette procédure
- de non-respect des conditions de renouvellement de la certification ou de re-certification (PR/16000).
- de non-respect des règles de la certification, et notamment celles portant sur les conditions d'attribution de certification (PR/1000).
- d'incapacité du certifié mis en faut à résoudre les problèmes ayant entraîné une suspension de la certification.

## **7. Règles d'usage du logo « COFRAC »**

Les règles d'usage du logo « COFRAC » est défini dans le document GEN-REF-11 « Règles générales de la marque « COFRAC » à savoir :

- Le logo COFRAC pourra être utilisé sur tous les documents du CEFRACOR CFPC.
- L'utilisation du logo COFRAC devra être accompagnée de son N° d'accréditation et de sa portée ou du moyen de la connaître.

**N°4-0558**

**Portée sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)**

- Les certifiés et leurs employeurs ne sont pas autorisés à utiliser le logo COFRAC sur leurs documents personnels ou sur les documents de l'Entreprise.
- Les certificats de compétence en Protection cathodique sont délivrés selon les dispositions suivantes :
  - Certificats délivrés avant le 1 février 2014 sous le label "AFNOR Certification" ou « CEFRACOR-CERTIFICATION – Protection Cathodique » : Aucun changement (pas de logo COFRAC).
  - Certificats délivrés après le 1 février 2014 sous la marque « CEFRACOR-CERTIFICATION – Protection Cathodique »: Apposition du logo COFRAC pour tous les niveaux des secteurs terre et mer.
  - Renouvellement de des certificats après 5 ans après le 1 février 2014 sous la marque « CEFRACOR-CERTIFICATION – Protection Cathodique »: Apposition du logo COFRAC pour tous les niveaux des secteurs terre et mer.
  - Certificats délivrés suite à une recertification après le 1 février 2014 sous la marque « CEFRACOR-CERTIFICATION – Protection Cathodique » : Apposition du logo COFRAC pour tous les niveaux des secteurs terre et mer.